



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 05 juin 2026 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Michel ARNOUX, Maire, en suite des invitations du 29 mai 2026.

Présents : Michel ARNOUX - Nicole PRIEUR - Gérard GUINET - Lucile CARVALHEIRO - Philippe LASSOT - Céline BOURRACHOT - Jean-Paul FURNAL - Barbara SEMET - Yohan CUISSINAT - Sandrine TURLIER - Danielle SCHWARTZ - Aurélien MOUSSERIN - Natalia DA CUNHA - Damien VELUT

Absent(e) excusé(e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir Gérard GUINET

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Barbara SEMET

Ordre du jour :

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs le dimanche 27 septembre 2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 04 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. GUINET Gérard, Jean-Paul FURNAL, Yohan CUISSINAT et Damien VELUT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) *Mode de scrutin*

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

c) *Élection des délégués*

Une liste « Bien Vivre à Molinet » conduite par Michel ARNOUX est déposée au bureau de vote.

DELEGUES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 ARNOUX Michel , <u>domicilié</u> à Molinet, 31 Ter Grande Rue, <u>né</u> le 29/12/1971 à Roanne (42)	1 CARVALHEIRO Lucile , <u>domiciliée</u> à Molinet, 12 Lotissement Les Blés d'Or <u>née</u> le 17/11/1985 à Obernai (67)
2 PRIEUR Nicole , <u>domiciliée</u> à Molinet, 89 route de Moulins - la <u>Micaudière</u> , <u>née</u> le 25/04/1960 à Digoin (71)	2 LASSOT Philippe , <u>domicilié</u> à Molinet, 10 Bis route de Digoin, <u>né</u> le 20/11/1959 à Paray-le-Monial (71)
3 GUINET Gérard , <u>domicilié</u> à Digoin (71160), 16 rue du Gazomètre <u>né</u> le 21/10/1957 à Paray-le-Monial (71)	3 BOURRACHOT Céline , <u>domiciliée</u> à Molinet, 10 Route de Moulins, <u>Née</u> le 19/06/1983 à Paray-le-Monial (71)

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

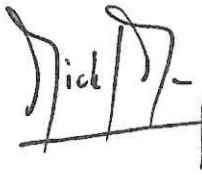


d) *Résultats de l'élection*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

e) *Proclamation des résultats*

La liste « Bien Vivre à Molinet » a donc 3 délégués et 3 suppléants en vue des élections des sénateurs du 27 septembre 2026.

Le Maire Michel ARNOUX  	Secrétaire de Séance Barbara SEMET 
--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 05 juin 2026 à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Michel ARNOUX, Maire, en suite des convocations du 29 mai 2026.

Présents : Michel ARNOUX - Nicole PRIEUR - Gérard GUINET - Lucile CARVALHEIRO - Philippe LASSOT - Céline BOURRACHOT - Jean-Paul FOURNAL - Barbara SEMET - Yohan CUISSINAT - Sandrine TURLIER - Danielle SCHWARTZ - Aurélien MOUSSERIN - Natalia DA CUNHA - Damien VELUT

Absent(e) excusé(e) : Gérard LALLIAS donne pouvoir Gérard GUINET

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Barbara SEMET

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.04.2026
Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II - Bâtiments - Voirie et services communaux

1/ Isolation des bâtiments communaux à 1 €

Point déplacé au VI informations diverses

III - Administration Générale

1/ Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - année 2026

Monsieur le Maire rappelle :

La commune recrute des personnels en qualité d'agents contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

Ces agents assureront des fonctions à temps complet ou à temps non complet.

L'article L 332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide pour l'année 2026 la création d'emplois, non permanents, pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités,
- dit que les crédits inscrits au budget primitif 2026,
- autoriser Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 05 juin 2026

± Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Rédacteur	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC
Agent de maîtrise	UN	TC

± Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

± Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

2/ Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- dit que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Renouveaulement de la convention partenariale dans le cadre du « réseau VIF »

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis septembre 2019, la commune de Digoin a mis en place une action de lutte contre les violences intrafamiliales, appelée « réseau VIF ».

Actif depuis décembre 2019, le réseau a été amené à plusieurs reprises à accompagner des victimes domiciliées sur les communes autour de Digoin.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de refaire une convention partenariale qui définit les engagements réciproques de la commune de Digoin, du C.C.A.S de Digoin et de la ville de Molinet dans le cadre du « réseau VIF » pour l'année 2026 et présente celle-ci au Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention partenariale
- D'accorder le versement d'une contribution financière de 835,50 € au « réseau VIF » de Digoin

4/ Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé la composition de la CLECT à 52 membres répartis comme suit :

- 44 titulaires et 44 suppléants représentant les communes soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune,
- 9 membres représentant le conseil communautaire représentés par les vice-présidents n'ayant pas la qualité de maire.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 29 avril 2026 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres et fixant sa composition,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- ↳ Désigner M Michel ARNOUX, représentant titulaire et Mme Nicole PRIEUR représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres.

5/ Vente parcelle AC 7 Grande Rue

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 22.10.2025, Monsieur le Maire rappelle qu'un riverain domicilié « Grande Rue » souhaite acquérir le chemin communal qui accède directement à une de ses parcelles enclavées afin de pouvoir élargir son accès à la voie publique et au fond de sa parcelle. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession, sachant que la commune gardera une servitude de passage pour accéder au réseau pluvial.

Le Conseil avait proposé en 2025 un prix de vente de 500 € de cette voie enherbée, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Le riverain a de nouveau fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle et souhaite que la vente s'effectue dans l'année. Une délibération doit être prise pour acter la vente.

La commission voirie s'est réunie et a émis un avis favorable

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre la parcelle de 689 m² cadastrée AC 7
- fixe le prix à hauteur de 500 €
- autorise la vente à Monsieur PERROT Philippe
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

6/ Vente de la parcelle AE 55

Madame CAVALHEIRO Lucile est invitée à sortir de la salle du conseil et quitte la séance pour ce point.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'une entreprise qui souhaite acquérir la parcelle AE 55 située au 7 bis Grande Rue de 1641 m² au prix de 15 €/m² pour y construire un bâtiment professionnel pour son activité de paysagiste.

L'achat de ce terrain se fera sous conditions suspensives d'obtention du prêt bancaire et acceptation du permis de construire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après délibération, à 14 voix « POUR », le Conseil Municipal :

- décide vendre la parcelle de 1 641 m² cadastrée AE 55
- fixe le prix à hauteur de 15 €/m² soit 24 615 €
- autorise la vente à la Société JC Paysages

- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

A l'issue de cette délibération, Mme CAVALHEIRO Lucile est invitée à rentrer en salle du Conseil et à revenir en séance.

7/ Commission Appel d'Offre

A ce jour, aucun marché public connu sera concerné par les seuils de procédure. Il n'est donc pas nécessaire de créer une commission d'appel d'offre dédiée.

IV - Finances

Philippe LASSOT, adjoint en charge des finances, informe le conseil que les arrêtés attributifs des subventions DETR ont été signés par Mr le Préfet de L'Allier, Christophe NOËL du PAYRAT le 19 mai 2026. Ainsi, une subvention de 5 123 euros a été attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique et de sécurité dans les bâtiments communaux. Et, une subvention de 4778 euros a été attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour réaliser des travaux d'aménagement du centre-bourg. Charge à la commission voirie d'élaborer le plan de mise en œuvre des travaux envisagés.

V - Urbanisme

- Déclarations intentions d'aliéner

- Vente MOUSSERIN Raphaël et Christelle au profit de OBIDIC Christophe et RONCO Sophie Maison au 24 Grande Rue.
- Vente MATHIAS René au profit de NOURI Franck et Vanessa Maison au 42 Route de Moulins et dépendances.
- Vente LIEUDENOT au profit de GARNIER Stéphanie terrain au 11 Rue du Moulin Thomas.
- Vente PAUTHONNIER Dominique et Sylvie au profit de SCHNEIDERMANN Benoît et MODIN Claire-Emmanuelle au 15 Rue du Génétat.

VI - Informations diverses

1/ Isolation des bâtiments communaux à 1 €

Gérard Guinet, adjoint en charge des infrastructures présente au Conseil municipal les devis établis par la société Eurocombles dans le cadre du dispositif «isolation des combles à 1 euro». Ainsi, pour chaque bâtiment communal, le coût de l'isolation des combles sera de 1euro. 7 bâtiments seront concernés par ce dispositif d'amélioration énergétique dans un premier temps pour un coût total de 7 euros.

2/ Désignation d'un correspondant incendie et secours

M Gérard GUINET est désigné par arrêté de Mr. Le Maire Correspondant incendie et secours

3/ Compte-rendu de la Conférence des Maires du 27.05.2026

Le compte rendu de la conférence des Maires de la CCLGC du 27 mai 2026 est fait aux membres du conseil.

